

BaP

Benzo(a)pyrène

Selon la directive européenne du 15 décembre 2004, il est nécessaire d'évaluer les teneurs en benzo(a)pyrène (traceur des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

La surveillance à Saint-Saëns, aux résultats plus élevés (site représentatif d'une utilisation prédominante du chauffage au bois en période hivernale) est prolongée.

Rapport complet sur : www.airnormand.fr

Mesures du benzo(a)pyrène résultats* en nanogrammes par m ³	Harfleur	Rouen centre	Evreux**	Saint-Saëns
moyenne annuelle	0.22	0.29	(0.10)	0.41
maximum (moyenne sur 7 jours)	0.88	0.78	0.26	1.98

* moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10.

** mars à décembre 2010

Valeur cible du contenu total de la fraction PM10 :

1 nanogramme par m³ en moyenne annuelle

Métaux toxiques (Cd, Ni, Pb, As...)

Métaux toxiques 2010* en nanogrammes par m ³	Plomb Pb	Arsenic As	Nickel Ni	Cadmium Cd	Zinc Zn
ROUEN					
moyenne 2010	11.0	0.4	2.4	0.2	-
moyenne 2009	10.0	0.4	2.6	0.2	-
LE HAVRE					
moyenne 2010	7.1	0.5	5.0	0.4	18.0
moyenne 2009	5.7	0.4	6.8	0.2	18.2
GONFREVILLE L'ORCHER					
moyenne 2010	5.8	0.5	5.0	0.3	22.0
moyenne (16/02-31/12/2009)	5.0	0.3	6.1	0.2	19.9
EVREUX (mesures temporaires pour l'année 2010)					
moyenne 2010	4.9	0.3	1.7	0.2	-

* moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10.

Valeur limite pour le plomb : 500 ng/m³ en moyenne annuelle - Elle est respectée.

(décret : n° 2002-213 - 15 février 2002)

Objectif de qualité annuel pour le plomb : 250 ng/m³

Valeurs cibles selon la directive du 15 décembre 2004 : Arsenic : 6 ng/m³ en moyenne annuelle

Elles sont respectées. Nickel : 20 ng/m³ en moyenne annuelle

Cadmium : 5 ng/m³ en moyenne annuelle

CO Monoxyde de carbone

Monoxyde de carbone 2010 en milligrammes par m ³	Rouen Guill. le Conquérant	Le Havre cours République
moyenne annuelle	0.4	0.4
moyenne 8 heures maximum	0.1	0.2
date du maximum 8 heures	05-janv	13-janv
moyenne horaire maximum	1.9	3.0
date du maximum horaire	05-janv	16-nov
moyenne annuelle 2009 (pour mémoire)	0.2	0.3
moyenne horaire maximale 2009 (pour mémoire)	2.7	2.8
Nbre de dépassements par rapport à la valeur limite **		
nbre de dépassements 10 mg/m ³ 8 heures	0	0

** Valeur limite établie par décret (n° 2002-213 - 15 février 2002) : 10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures consécutives

Le monoxyde de carbone (CO) est essentiellement un polluant d'origine automobile. La valeur limite est respectée.